



Ville de Dreux

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Délibération N°38/2023

**Création d'un emploi permanent à temps non-complet
de psychomotricien**

411

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le dix-neuf juin 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Carine GENTIL, Caroline VABRE, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME, Yucel KISA, Christine PICARD, Sophie WILLEMIN, Frédérique GASSE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que les activités de psychomotricité contribuent à prévenir les maladies chroniques, à améliorer la condition physique, à renforcer la musculature, à maintenir la mobilité articulaire, à stimuler les fonctions cognitives, et à favoriser le bien-être mental et social ;

Considérant que l'activité physique adaptée joue un rôle crucial dans la prévention de la perte d'autonomie en renforçant l'équilibre, la coordination et la stabilité, réduisant ainsi le risque de chutes ;

Considérant l'intervention d'un vacataire en qualité de psychomotricienne et que ces vacances font l'objet d'un soutien financier octroyé par le Conseil départemental dans le cadre de l'attribution du forfait autonomie à la résidence ;

Ses interventions étant essentielles pour les résidents et afin de pérenniser cet emploi, il est proposé de créer un poste de psychomotricien ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **Approuve** la création au tableau des effectifs d'un emploi de psychomotricien à temps non-complet, 7/35^{ème}, pour élaborer un diagnostic et réaliser, en individuel ou en groupe, des activités d'éducation psychomotrice, de prévention, d'éducation pour la santé, de rééducation, de réadaptation des fonctions psychomotrices et de thérapie psychocorporelle.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale au grade des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux,
- **Autorise** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le domaine médico-social,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif annexe de la Résidence Autonomie la Vaumonnaie,

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 07 JUL. 2023

et affichage le 07 JUL. 2023